

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – Yzeure Cedex

Yzeure, le 03/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SEDEC

11, rue Hubert Pajot
Zone Artisanale Les Jalfrettes
03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule

Références : 20250603-RAP-03-264-VSEDECStPourcainsurSioule
Code AIOT : 0016400407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2025 dans l'établissement SEDEC implanté 11, rue Hubert Pajot Zone Artisanale Les Jalfrettes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule. L'inspection a été annoncée le 23/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite est effectuée dans un contexte de cadrage des compléments à apporter lors de la procédure d'enregistrement installations classées pour la protection de l'environnement en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEDEC
- 11, rue Hubert Pajot Zone Artisanale Les Jalfrettes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Code AIOT : 0016400407
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS CERINI (SEDEC) (SIREN: 333 746 683) exploite, dans la ZI Les Jalfrettes, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, une unité de production de fenêtres en bois et en aluminium. Les activités principales sont le travail du bois, le traitement du bois et la peinture.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Surface de désenfumage	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.5 de l'annexe I	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les justificatifs concernant les surfaces de désenfumage en sous-toiture du bâtiment principal ne sont pas disponibles.

Sous réserve de découper la sous-toiture du bâtiment principal en canton de désenfumage couvrant 1600 m² maximum, une augmentation de la surface de désenfumage par canton peut être présentée comme mesure compensatoire lors d'une éventuelle demande d'aménagement aux prescriptions applicables en matière de résistance au feu de la structure du bâtiment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surface de désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont à commandes automatiques et manuelles. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à : - 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m ² ; - à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m ² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux. [...]
Constats : Les justificatifs de la surface utile d'ouverture pour le désenfumage du bâtiment principal ne sont pas disponibles. Ce bâtiment couvre une superficie d'environ 3600 m ² .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant fait réaliser le calcul de la surface utile d'ouverture pour le désenfumage du bâtiment principal.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

